



La Roquebrussanne



ACCUEIL/STANDARD
Tel : 04.94.37.00.90
Fax : 04.94.86.81.72
mairie@laroquebrussanne.fr
Hôtel de ville
31 rue Georges Clemenceau
83136 La Roquebrussanne
www.la-roquebrussanne.fr

**DEMANDE D'EMPLACEMENT AU TITRE DU MARCHÉ
HEBDOMADAIRE ET/ DES FOIRES**

Je soussigné(e),

Adresse

.....

Tel :

Portable :

@mail :

Raison sociale :

Souhaite obtenir un emplacement pour :

La foire du

Le marché hebdomadaire du jeudi

Descriptif de l'activité exercée :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Descriptif des produits commercialisés :

.....
.....
.....
.....

Nombre de mètres linéaires souhaités :

Besoins en eau ou en électricité : **oui** **non**

Numéro de Siret :

N° immatriculation au registre du commerce,

Fait à

Signature :

Le / /

Liste des pièces à fournir

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un justificatif d'inscription au registre de commerce de la chambre du Commerce et de l'industrie, ou au registre des artisans de la chambre des métiers, ou au registre des associations du Tribunal d'Instance. S'il y a un conjoint collaborateur la mention « conjoint » doit apparaître sur le justificatif.
- une attestation d'assurance

Concernant les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe :

- une photocopie de la carte justifiant la possibilité d'exercer l'activité de non sédentaire (validée tous les deux ans par les services préfectoraux) ou pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, une photocopie de l'attestation provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Concernant les professionnels n'ayant pas de domicile ou une résidence fixe :

- une photocopie ou présentation du livret spécial de circulation modèle « A » portant mention du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers. Ces mentions doivent être validées tous les deux ans.
- Pour les professionnels n'ayant pas de domicile fixe, qui ont des salariés, leur est demandé la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou l'attestation provisoire de leur employeur ainsi que la photocopie d'un bulletin de paie datant de moins de 3 mois.

Concernant les exploitants agricoles et les pêcheurs professionnels :

- une photocopie de tous les documents permettant d'attester de leur qualité et faisant foi.
- une photocopie d'une attestation des services fiscaux justifiant de la profession de producteur agricoles exploitants
- tous documents permettant aux pêcheurs d'attester de leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'Administration des affaires maritimes.